

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Septembre 2024**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 8

Votants 9

Date de la convocation : 19.07.24

2024 - 023

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, Marie-Sophie BARBIER, Benjamin CHABERT,

Absents : Annie BERECHÉ, Laure ALBERTIN, Nathalie DECTOT, Mickaël GRAS, Guillaume CROIZAT, Vincent CAILLAT

Procuration : Guillaume CROIZAT donne procuration à Benjamin CHABERT

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

Délibération
**Tarifs locatifs de la salle des Fêtes aux Associations de
BEAULIEU**

M. Le Maire rappelle le règlement en vigueur concernant les tarifs appliqué pour les associations de Beaulieu, à savoir, suivant délibération n° 2024-020 en date du 25 Juillet 2024 :

LOCATION SALLE DES FÊTES ASSOCIATION BEAULIEURAINES	Hiver (Octobre – Avril)	Été (Mai - Septembre)
Caution (encaissement sous condition)	610 €	610 €
Location	126 €	43 €

Conformément à la délibération N° 2022-004 en date du 31 Mars 2022, les associations de Beaulieu bénéficient d'un week-end gratuit par an, puis 1 week-end au tarif préférentiel associations. S'applique ensuite le tarif normal.

Le Maire expose avoir été sollicité à plusieurs reprises par les associations de Beaulieu qui souhaiterait pouvoir bénéficier d'un allègement financier quant à la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les associations de Beaulieu : BEAULIEU ANIM, LES AMIS DU VEZY, ACCA de Beaulieu, l'AAPPMA de Beaulieu, NEW MAP et l'APBET pourront bénéficier dès à présent des conditions tarifaires suivantes :
 - Gratuité de la salle pour 2 manifestations par an hors Kermesse des écoles et Vogue annuelle
 - Une location au tarif préférentiel associations
 - Les autres locations au tarif normal

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

